

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
27/05/2015

Dossier complet le
01/06/2015

N° d'enregistrement
2015-001612

1. Intitulé du projet

Construction d'une cabane salicole de 15,36 m²
en appui à la production du marais salant des Barbotins

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom MERLIN

Prénom Louis

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
11°	Travaux en espace remarquable du littoral et visé par le d du 146-2

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Construction d'une cabane salicole en bois de 15,36m²
en appui à la production du marais salant des Barbotins

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de soutenir la production de sel sur le marais salant des Barbotins en permettant de

- (i) stocker et sécuriser les outils et la récolte de fleur de sel
- (ii) réduire la pénibilité du travail du saunier et des ouvriers salicoles en offrant un abri protégé du soleil et des intempéries.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux prévus pour une durée d'une semaine consisteront en la construction de la cabane sur une structure de poteau enfoncés dans l'argile.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, la cabane salicole servira

- (i) en été pour abriter du soleil et des intempéries le saunier et les ouvriers lors des journées de travail
- (ii) en hiver et en été pour stocker et sécuriser le matériel de production et une partie de la récolte de fleur de sel

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un permis d'aménager sera déposé.

Une notice d'incidence Natura 2000 fier d'Ars a été réalisée et acceptée par la préfecture de Région en avril 2013 (en pièce jointe)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie de la cabane	15,36 m2
Surface de l'emplacement de la cabane	20m2
Surface du champs de marais	2ha
Surface du marais dans son ensemble	9ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Marais des Barbotins,
prise de la Groie
17590 Saint-Clément-des-Baleines

Coordonnées géographiques¹

Long. 1° 31' 48" O Lat. 46° 13' 59,9" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel du sol: marais salant

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan d'occupation des sols, commune de Saint-Clément-des-Baleines, approuvé le 17 juillet 2012

Règlement applicable: NCor (zone naturelle)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF I ET II + ZICO
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le plan de prévention des risques naturels de l'île de Ré a été approuvé le 19 juillet 2002. Sa révision a été prescrite par arrêté du 28 novembre 2014
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	la totalité des zones non-urbanisées de l'île a été classée par les décrets des Décret du 24 juin 1987, du 27 Août 1990 et du 22 Mars 2000.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	fier d'Ars, fosse de Loix
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'étude d'incidence de la LPO établit un risque inexistant pour l'avifaune et négligeable pour la flore si les travaux sont réalisés en dehors des périodes de reproduction. ce qui sera le cas
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	idem ci dessus.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consomme 15,36m2 d'espace naturel
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone inondable de fait. Cependant, la régulation des niveaux d'eau à partir des chenaux fait partie intégrante du travail du saunier
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La construction obéit au cahier des charges des nouvelles cabanes salicoles établi par le CAUE en 2000. l'impact paysager de la construction est donc minime et contrôlé.</p> <p>La construction contribue au maintien des paysages caractéristiques des marais rétais qui a justifié leur classement au titre des sites,</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet impacte de façon positive l'activité de production salicole en en réduisant la pénibilité et en protégeant le matériel de production</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

le projet de cabane salicole devrait être dispensé d'étude d'impact pour les raisons suivantes:
- Le projet de cabane salicole, d'une surface de 15,36m², tout en bois aura un impact environnemental mineur tant dans sa construction que dans la phase d'exploitation.
- L'étude d'incidence Natura 2000 réalisée par la LPO établit de fait un impact environnemental négligeable.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	✓
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	✓
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	✓
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	✓
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	✓

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
6 - Dossier d'étude d'incidence Natura 2000 (rapport de l'AEMA, étude de la LPO, autorisation de travaux de la DREAL)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

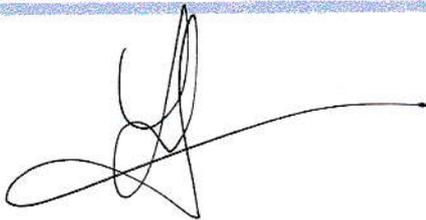
Fait à

Les Portes en Ré

le,

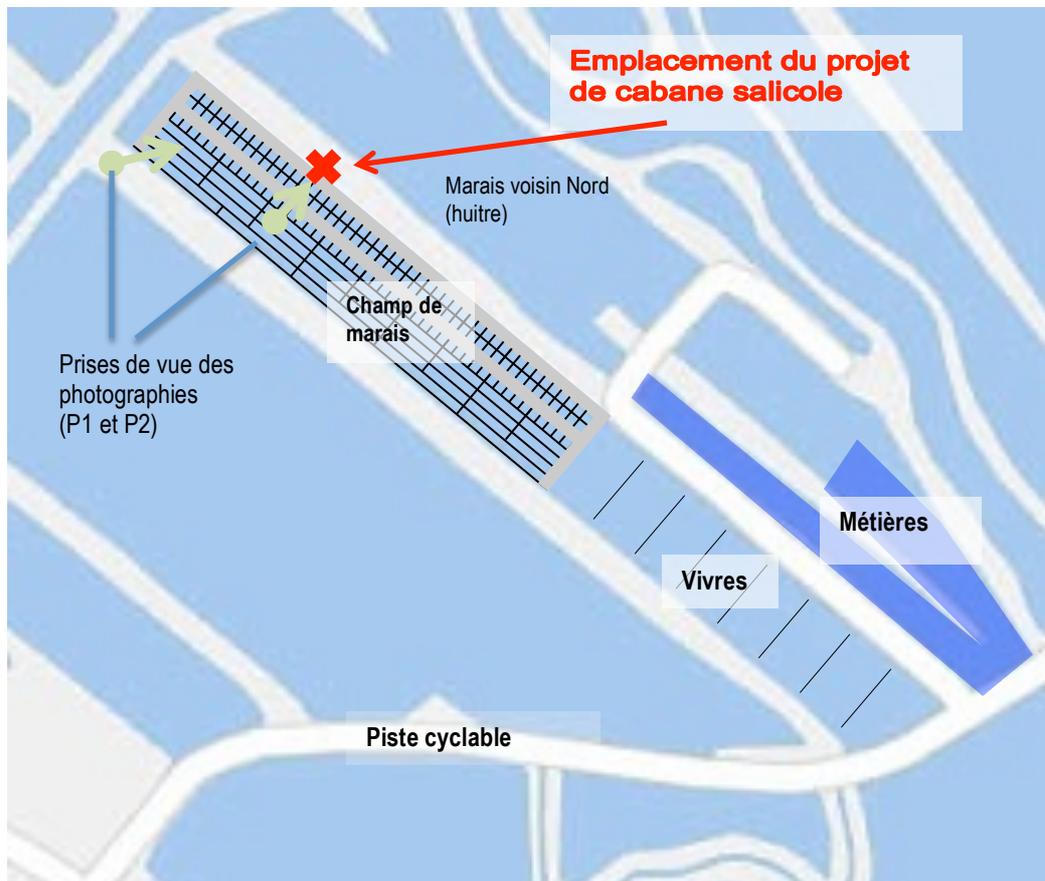
1 juin 2015

Signature



Demande cas-par-cas / ANNEXE 2 et 5

Plan de situation et plan des abords du projet
Marais des barbotins, Louis Merlin, Saunier.



Source : Google

Demande cas-par-cas / ANNEXE 3a

Projet de cabane dans son environnement, vue proche, Sud.

Marais des barbotins, Louis Merlin, Saunier.

juin 2014



Demande cas-par-cas / ANNEXE 3b

Projet de cabane dans son environnement, vue lointaine, Sud-ouest.

Marais des barbotins, Louis Merlin, Saunier.

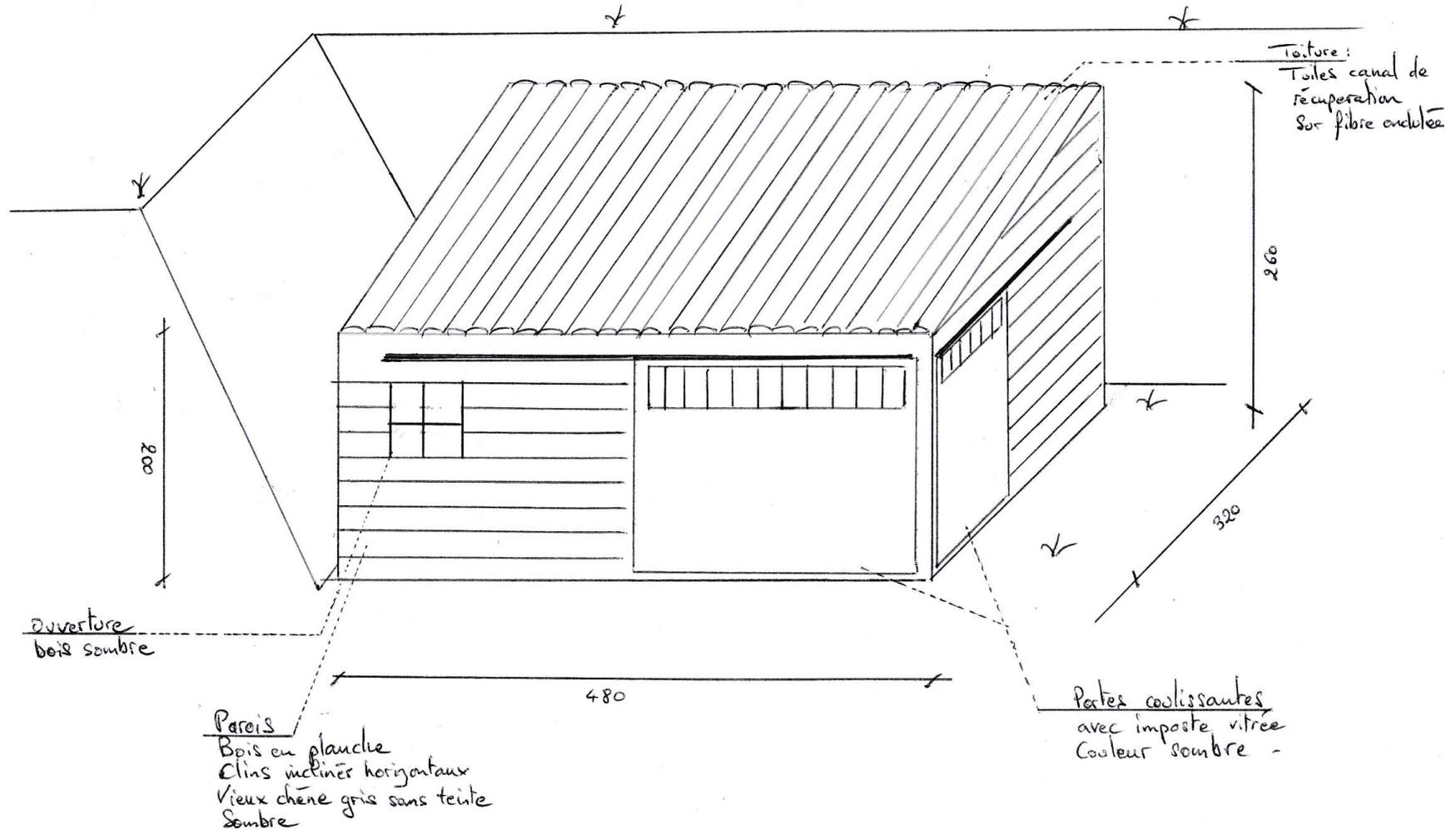
juin 2014



Demande cas-par-cas / ANNEXE 4a

Plan.

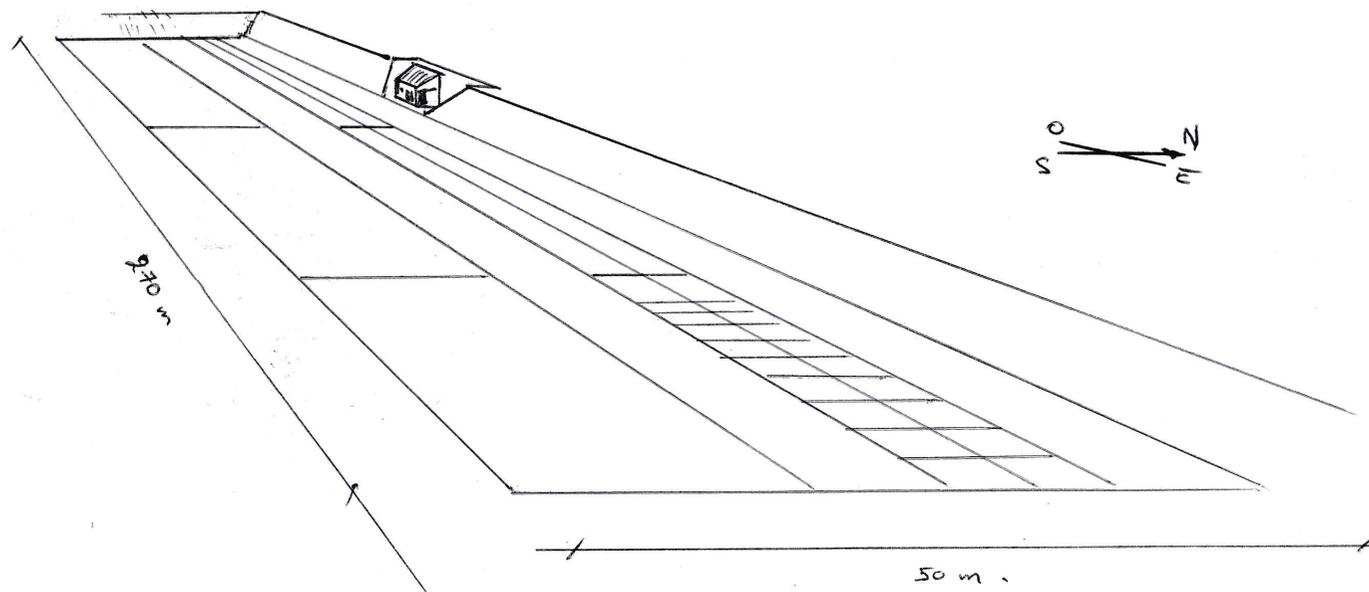
Marais des barbotins, Louis Merlin, Saunier.



Demande cas-par-cas / ANNEXE 4b

Plan du projet dans son environnement.

Marais des barbotins, Louis Merlin, Saunier.





PREFECTURE DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Division Nature, Sites et Paysages

Poitiers, le

18 AVR. 2013

**RAPPORT POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES SITES, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES
DE LA CHARENTE-MARITIME**

***Demande d'autorisation de travaux
au titre de l'article L. 341-10 du Code de l'Environnement***

*Travaux projetés dans le site de l'île de Ré
classé au titre des articles L. 341-1
et suivants du Code de l'Environnement
(ex-loi du 2 mai 1930)
par décret en Conseil d'État du 24 Juin 1987*

Commune de Saint-Clément-des-Baleines

Création d'un emplacement pour cabane de saunier

Demandeur : AEMA (Association Syndicale Autorisée des Étangs et Marais d'Ars)
Exploitant : Louis MERLIN

Contexte

L'AEMA présente un nouveau dossier de travaux d'aménagement de marais salants. Il s'ajoute aux 123 dossiers similaires qui ont été examinés et autorisés au titre des sites depuis le classement du Fier d'Ars et de la Fosse de Loix, en date du 24 juin 1987.

Ces travaux ont pour objectif de réhabiliter des marais salants abandonnés ou d'entretenir et d'améliorer des marais exploités actuellement. Ils participent à la perpétuation de l'activité traditionnelle de production de sel sur l'île de Ré et contribuent ainsi au maintien des paysages caractéristiques des marais rétais. Ces paysages emblématiques possèdent une structure et un fonctionnement complexes, marqués par les alternances de bassins, bosses et chenaux, au milieu desquels se détachent les « champs de marais », devenu le symbole « grand public » de cette activité ancestrale. Leur singularité et leur intérêt paysager ont été reconnus dès 1979 par leur inscription, puis par leur classement en 1987, au titre de la loi du 2 mai 1930.

Le dossier présenté est concerné par le site Natura 2000 « Fiers d'Ars, fosse de Loix », désigné à la fois au titre de la Directive « Habitats » et de la Directive « Oiseaux ». A ce titre, le projet a fait l'objet d'une expertise par la Ligue de Protection des Oiseaux (Jean-Christophe Lemesle, Conservateur de la réserve naturelle de Lilleau des Niges). Le maintien ou la restauration des éléments structurants des

marais salants, mais surtout de leur fonctionnement hydraulique complexe peuvent être considérés comme globalement positifs d'un point de vue écologique, à la fois pour la faune (principalement l'avifaune) et pour la flore.

Description des travaux

Les travaux prévus sont localisés sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines, au lieu-dit de la prise de la Groix Sud (parcelle ZN19). Ils consistent à décaisser une bosse de marais sur 5x4m afin de permettre l'installation d'une cabane de saunier. La terre extraite sera régalée sur place.

Prescriptions pour tenir compte des enjeux écologiques :

Les marais accueillent de nombreux oiseaux nicheurs, ce qui nécessite d'éviter la période de nidification et d'élevage des jeunes pour réaliser les travaux, mais aussi pour l'accès des engins (possibilité de nids de busards des roseaux au sol).

- Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux : 1er avril au 31 juillet.
- Si des travaux urgents devaient être réalisés dans cette période, l'exploitant devra se rapprocher de la LPO, afin de déterminer si des nids et/ou des jeunes sont présents. Les travaux ne pourront avoir lieu que si l'absence d'espèces nicheuses ou le départ des jeunes est avérée.

Prescription paysagère

La cabane devra respecter les recommandations du rapport « *Les nouvelles cabanes salicoles – Île de Ré* » (CAUE – DIREN, Novembre 2000).

Proposition d'avis

Les travaux proposés s'inscrivent dans le cadre de l'activité d'un marais salant. Cette activité permet la pérennisation des trames paysagères caractéristiques des marais de l'île de Ré, qui sont étroitement liées à l'activité salicole traditionnelle.

Je vous propose donc de rendre un avis favorable sur ce dossier, sous réserve du respect des prescriptions précisées ci-dessus.

*Vu et transmis pour avis conforme
p/le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes*

Le Chef du Service Nature, Eau,
Sites et Paysages

Pierrick MARION

L'inspectrice des sites

Céline TRIOLET



Ligue pour la Protection des Oiseaux
Association reconnue d'utilité publique

Commission des Sites

**Etude incidence sur le site Natura 2000 Fier d'Ars,
Fosse de Loix et marais Rétais
Site n°22**

**Dossier Louis Merlin,
Projet de création d'un emplacement pour cabane.**

Le Service Environnement de la Préfecture de la Charente-Maritime, l'AEMA et Monsieur Louis Merlin, ont sollicité la Réserve naturelle de Lilleau des Niges (LPO), à la demande du Secrétaire Général, pour un avis sur les enjeux faunistiques et floristiques pour des travaux de création d'un emplacement pour cabane.

Jean-Christophe LEMESLE, Conservateur de la Réserve Naturelle s'est rendu sur le site concerné le 5 avril 2013.

Au point de vue ornithologique

Prescriptions d'ordre général :

- Période de réalisation des travaux :

Les travaux devront être réalisés en dehors de la période de reproduction des oiseaux c'est-à-dire du 1^{er} avril au 31 juillet.

Si toutefois des travaux urgents devaient être réalisés d'avril à juillet, il serait important d'être attentif à l'éventuelle installation d'oiseaux nicheurs sur le site (avocette élégante, Gravelot à collier interrompu, ...) avant ou pendant les travaux.

En effet, à l'occasion de la mise en assec des marais des travaux et de la création de nouvelles structures, il est possible que certaines espèces puissent s'y installer pour nicher.

Dans ce cas, les travaux devraient être interrompus pour permettre aux oiseaux de terminer la couvaison. Dès la dispersion des jeunes observées, il serait possible de poursuivre les travaux.

www.lpo.fr



Siège social national : LPO – Fonderies Royales - BP 90263 - 17305 Rochefort cedex - Tél 05 46 82 12 34 - Fax 05 46 83 95 86
Association reconnue d'utilité publique - Représentant officiel de BirdLife International en France

De même, l'accès au marais par la pelleteuse à cette période est déconseillé, car des espèces sensibles sont susceptibles de nicher au sol, le Busard des Roseaux notamment. En cas d'accès, il est indispensable de se rapprocher de la LPO pour écarter tous risques de destruction.

Prescriptions particulières

Mis à part les précautions évoquées ci-dessus quant à l'accès au chantier, ces travaux très localisés, n'auront aucune incidence particulière sur l'avifaune.

Au point de vue de la flore et des habitats

L'impact du terrassement sera limité la surface (10 à 15 m²) de la bosse concernée par le décaissement à l'emplacement de la future cabane et n'aura donc qu'un effet mineur sur la flore et les habitats.

CONCLUSION

Les travaux envisagés sur ce marais, si les recommandations envisagées ici sont suivies, n'auront pas d'impact sur l'avifaune.

L'impact sur la flore sera négligeable étant donné la surface en jeu.



Jean-Christophe LEMESLE
Fait aux Portes-en-Ré, le 12 avril 2013.

PA 22

Dem n°396

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA NATURE
DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES
SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

TRAVAUX EN SITE CLASSE

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-10 et L. 414-4 ;

Vu le décret du 24 juin 1987 portant classement parmi les sites du département de la Charente-Maritime du canton nord de l'île de Ré ;

Vu la zone spéciale de conservation FR5400424 "Fier d'Ars" désignée par arrêté du 13 avril 2007 et la zone de protection spéciale FR5410012 "Fier d'Ars, fosse de Loix" désignée par arrêté du 6 juillet 2004 ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par M. le directeur de l'association syndicale autorisée des étangs et marais d'Ars (AEMA) et M. Louis Merlin pour implanter une cabane de sauniers, par décaissement d'une bosse de marais sur 5 m x 4 m, sur la parcelle ZN n° 19, au lieu-dit de "La prise de Groix", sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Charente-Maritime en sa séance du 2 mai 2013, par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et par l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la notice d'évaluation des incidences des travaux réalisée par la Ligue de la Protection des Oiseaux le 12 avril 2013, concluant à l'absence d'incidences significatives au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 à la condition de respecter certaines conditions ;

Considérant que les travaux envisagés participent à la perpétuation de l'activité traditionnelle de production du sel sur l'île de Ré et contribuent ainsi au maintien des paysages caractéristiques des marais rétais qui a justifié leur classement au titre des sites,

Autorise

les travaux envisagés par l'AEMA sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions suivantes :

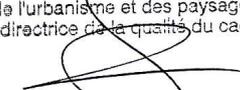
- au titre du site classé :
 - la cabane de sauniers devra respecter les recommandations du rapport "Les nouvelles cabanes salicoles - Ile de Ré" (CAUE - DIREN, novembre 2000) ;
- au titre des zones Natura 2000
 - les travaux devront avoir lieu en dehors de la période de reproduction des oiseaux, du 1er avril au 31 juillet ; de même, l'accès au marais à cette période par la pelleuse est déconseillé, en raison de la présence possible au sol d'espèces sensibles, notamment de Busards des Roseaux ;

.../...

- si des travaux urgents devaient être réalisés durant cette période, l'exploitant devrait se rapprocher de la Ligue pour la Protection des Oiseaux afin de déterminer si des nids et/ou des jeunes sont présents. Les travaux ne pourraient avoir lieu que si l'absence d'espèces nicheuses ou le départ des jeunes était avéré.

Fait le **18 JUIN 2013**

Pour le Ministre et par délégation
Par empêchement du directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages
La sous-directrice de la qualité du cadre de vie


Stéphanie DUPUY-LYON

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.